

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 01-2022

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
17/01/2022**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le dix-sept du mois de janvier deux mille vingt deux, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montadet, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 11/01/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 39 Votants : 41
----------------------------------	---

Présents : SANTIN Antoine, GOULESQUE Patrick, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, DAUBRIAC Eric, SERIE Jean-Louis, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, MAGNOUAC Christian, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, CAUFFEPET POURCET Jacques.

Absents ayant donné procuration : GUICHERD Pierre à HAENER Roger, ALAUX Josette à BEYRIA Christine

Absents excusés : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, BOUTINES Michaël, GATEAU Alain, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, BEYRIA Bernard, VILLATE Didier, CHAMBERS Janet, CONSTENSOU Erick, MIMOUNI Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Marlène GREBIL

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV du conseil communautaire du 14/12/2021**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel de la commission intercommunale d’accessibilité (CIA)**
- 3. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du dépôt des dossiers de demande de subvention DETR**
- 4. ADMINISTRATION GENERALE - Validation du dépôt des dossiers de demande de subvention avec le CD32**
- 5. ADMINISTRATION GENERALE – MAISON FRANCE SERVICE – modalités de gestion de la maison France Service de Samatan – convention 2022**
- 6. FINANCES – TOURISME – versement d’une avance de subvention 2022 pour l’EPIC « OT du SAVES »**
- 7. RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL - Présentation des principaux éléments du rapport social unique 2020 (RSU-2020)**
- 8. RESSOURCES HUMAINES – FORMATION - Bilan du plan de formation mutualisé 2018-2021 // plan de formation 2022-2023**
- 9. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – Mise à jour du tableau de classement des groupes de fonctions**
- 10. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – Revalorisation quadriennale du montant de l’IFSE**
- 11. RESSOURCES HUMAINES – ACTIONS SOCIALES – Participation employeur à la protection sociale (santé)**
- 12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Hervé LEFEBVRE ouvre la séance en présentant ses vœux à l'ensemble des membres du conseil Communautaire. Cette année, une carte de vœux électronique sera envoyée dans les jours à venir.

Il informe les membres du conseil Communautaire qu'Alain Sancerry, 1er vice-président, est hospitalisé, que son état est sérieux, et qu'il a une pensée pour lui et sa famille.

1- Validation du PV 14/12/2022

Le procès verbal de la séance du 14/12/2022 est adopté à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GENERALE – Rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Le contexte sanitaire de la fin de l'année 2021, n'a pas permis à la communauté de communes d'organiser la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité lors de laquelle le rapport d'activité de l'année écoulée est présenté.

Pour autant, la rédaction du rapport d'activité demeure un impératif.

Pour rappel, un rapport d'activité doit comporter les éléments suivants :

- 1/ veiller à mettre en avant l'avancement des PAVE des communes (Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des Espace Publics - obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants) ;
- 2/ faire le point sur l'avancement des mises aux normes des ERP et IOP (publics et privés) ;
- 3/ suivre les travaux de mise aux normes des arrêts de bus en lien avec les AOT du territoire (notamment la Région qui propose aux gestionnaires de voirie des financements dans son SDAP) ;
- 4/ recenser des logements accessibles.

Le rapport a donc été mis à jour avec les éléments qui ont été communiqués tout au long de l'année par les communes membres de la CCS et des tableaux récapitulatifs envoyés par les services de la DDT.

Cette délibération accompagnée du rapport sera portée à la connaissance des membres de la commission intercommunale d'accessibilité par mail.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du rapport 2021 et plus particulièrement de tous les éléments de mise à jour.

M. le Président félicite les communes qui ont fait un énorme travail ces dernières années en matière d'accessibilité.

Il rappelle que l'élaboration de ce rapport conditionne nos dossiers DETR.

Une fois la présentation faite en séance, Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de prendre acte du rapport 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De prendre acte du rapport 2021 de la commission intercommunale d'accessibilité porté en annexe de la présente délibération.
- De notifier cette délibération et son annexe aux membres de la commission intercommunale d'accessibilité.

3- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du dépôt des dossiers de demande de subvention DETR – CD32

a- ECOLES – demande de subvention DETR et au CD32 pour la rénovation de la cour d'école de Pétrarque

La cour de l'école élémentaire de Lombez devant faire l'objet d'une rénovation (le goudron est complètement « pelé » et le sol est devenu dangereux) ; la communauté de communes du SAVES a, sur l'année 2021, engagé une réflexion entre les enfants, les enseignants, les parents d'élèves et les agents de l'ALAE pour imaginer une cour en adéquation (végétalisée) avec le projet grandir dehors.

Le CAUE du Gers a apporté son concours.

Des ateliers avec les enfants et les enseignants ont été réalisés sur les temps scolaires.

Une fois ce travail accompli, la communauté de communes a fait appel à une architecte paysagiste pour concevoir un projet de rénovation de la cour d'école s'appuyant sur la **dé-imperméabilisation et re-végétalisation** des sols.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Grandir dehors » porté à l'échelle intercommunale.

Ce projet co-construit avec les équipes éducatives, les enfants, les parents d'élèves pourrait faire l'objet de financement :

- De l'agence de l'eau Adour-Garonne (cf. délibération n°2021-100)
- De l'Etat au travers de la DTER
- Du CD32 dans le cadre du F2D

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- Architecte paysagiste : 3 160 € HT
- Travaux et fournitures : 39 410 € HT

TOTAL : 42 570 € HT

Plan de financement prévisionnel

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2022	17 028 €	40 %	Non
CD32 :	4 257 €	10%	Non

Agence de l'eau Adour-Garonne	12 771 €	30%	Non
Total des aides publiques	34 056 €	80%	
Financement privé (à préciser)			
Total des financements privés			
Fonds propres :	8 514 €	20%	
TOTAL	42 570 €		

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

<i>Date de début</i>	<i>Avril 2022</i>
<i>Date de fin</i>	<i>Novembre 2022</i>

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture et un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil départemental du Gers au titre du F2D.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture (40% du montant total des travaux)
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre du F2D auprès des services du CD32 (10% du montant total des travaux)

b- VOIRIE – demande de subvention DETR et au CD32 pour la mise en sécurité et l'aménagement d'un carrefour entre la RD 632 et la voie communale n°2 au lieu-dit « le Picard » sur Savignac Mona

La compétence voirie de la commune de Savignac Mona a été transférée à la Communauté de communes du SAVES. A ce titre, la CCS assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement et mise en sécurité et sollicite les aides de l'Etat (DETR) et du Département (au titre de la voirie départementale). La commune apportera un fonds de concours pour financer le reste à charge du projet.

La commune de Savignac a demandé en 2019 une étude pour aménager le carrefour entre la RD 632 et la voie communale n°2 au lieu-dit « le Picard », ce carrefour présentant des conditions de sécurité insuffisantes. Une étude de faisabilité a été conduite par la mission ingénierie des territoires (MIT) du CD32.

La RD632 relie Toulouse à Tarbes. Elle traverse le Gers dans le sens Nord/Sud via Lombez et Samatan. La section Savignac Mona – carrefour Le Mona est classée réseau d'intérêt départemental 1^{ère} catégorie du département du Gers.

Il s'agit d'un carrefour en Y, implanté à l'extérieur d'une large courbe de la RD632. Le débouché de la VCn°2 bénéficie d'une bonne visibilité pour les manœuvres d'insertion sur la RD632.

Toutefois les caractéristiques géométriques et techniques sont médiocres.

En effet :

- La trajectoire des automobilistes venant de Samatan en allant vers Savignac Mona est trop directe et induit des vitesses excessives nuisant à la sécurité des usagers de la VC.
- Le profil en long pentu et l'angle aigu de la VC ne permettent pas une manœuvre aisée de l'utilisateur lors de son insertion sur la RD 632.
- La manœuvre de tourne à gauche sur la RD632 est difficile, voire impossible pour un poids lourd ou un engin agricole.

Depuis la VC2, la visibilité vers l'ouest en direction de Samatan ne cause aucun problème compte tenu de la présence d'un alignement droit de 850m de long.

Côté St Lys, la visibilité bien que limitée par la courbe de la RD 632 est encore confortable et supérieure à 200 mètres.

Les objectifs du projet :

Les travaux envisagés doivent permettre l'amélioration des conditions de visibilité et des manœuvres des usagers notamment lors des mouvements du tourne à gauche sur la RD632.

En effet, l'aménagement consiste à améliorer les caractéristiques géométriques du carrefour, notamment pour ce qui concerne le débouché de la VC2, sans toutefois dégrader la visibilité au droit de l'intersection.

Il est préconisé :

- De redresser l'axe de la voie communale afin d'améliorer de sécurité de l'utilisateur lors de sa manœuvre d'insertion sur la RD632 et de fermer le rayon d'entrée de la voie communale pour diminuer la vitesse d'insertion des automobilistes de la VC
- De rehausser le profil en long de la VC et de créer un « plat » au droit de l'intersection (pente inférieure à 4%) afin d'améliorer le confort de l'utilisateur.

Ce projet peut être réalisé dans le respect de la topographie du site.

Position de la commune de Savignac :

Par délibération en date du 06/11/2021, la commune de Savignac Mona a délibéré en faveur de la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour RD632 / VC2.

Position de la commune de la communauté de communes :

Par délibération en date du 12/11/2021, la communauté de communes a décidé d'engager les études préalables en actant la contractualisation avec un bureau d'études spécialisé.

Le montant des travaux est estimé à **30 000 € HT**.

Nous sollicitons une aide financière à hauteur de **12 000 €** soit 40 % de DETR.

Nous sollicitons une aide financière à hauteur de **12 000 €** soit 40 % du CD32.

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

Date de début	Septembre 2022
Date de fin	Décembre 2022

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant (En euros)
Installation chantier – préparation du terrain naturel	5 000 €
Terrassements – Chaussées	15 000 €
Signalisation – travaux divers	5 000 €
Maîtrise d'œuvre et levé topographique	5 000 €
TOTAL HT	30 000 €

Plan de financement prévisionnel

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2022	12 000 €	40 %	Non
CD 32	12 000 €	40 %	Non
Total des aides publiques	24 000 €	80 %	
Financement privé (à préciser)			
Total des financements privés			
Fonds propres :	6 000 €	20 %	
TOTAL	30 000 €		

**Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier DETR auprès des services de la Préfecture pour le projet de travaux d'aménagement et mise en sécurité d'un carrefour sur la commune de Savignac Mona entre la RD632 et la VC2.
La commune apportera un fonds de concours représentant 50% du reste à charge.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture (40% du montant prévisionnel total des travaux)

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du CD32 (40% du montant total des travaux)

c- VOIRIE – demande de subvention au CD32 pour la mise en sécurité d’un ouvrage d’art (pont de Pellefigue)

De par ses statuts, la communauté de communes gère plus de 400 km de voirie classée d’intérêt communautaire et de ce fait elle a à sa charge 44 ouvrages d’art.

Comme l’a démontré l’actualité, la surveillance, l’entretien et la réparation des ponts relèvent d’un enjeu majeur pour éviter des problèmes de mise en sécurité des usagers. Cette thématique a fait l’objet d’études par une commission de l’aménagement du territoire et du développement durable au Sénat qui a créé une mission d’information sur la sécurité des ponts en 2018. Cette thématique a également été identifiée comme d’intérêt majeur par le conseil départemental du Gers qui a créé un groupe de travail dédié à cette thématique sur le département.

La communauté de communes a procédé en interne, à un audit de ses ponts. Elle a identifié des ponts dont les travaux de mise en sécurité étaient prioritaires.

En 2021, la communauté de communes a déposé un dossier DETR pour 3 ponts (ST LIZIER DU PLANTE, MONTEGUT SAVES, PELLEFIGUE) pour un montant prévisionnel total de 254 138 € HT pour lesquels la CCS a obtenu une subvention DETR à hauteur de 40%.

En 2021, les travaux de mise en sécurité du pont de St Lizier du Planté ont démarré pour un montant de 65 396.20 €. Un dossier au CD32 a été déposé et sera instruit sur 2022.

Le Président informe l’assemblée qu’un débat a eu lieu en bureau autour des travaux de mise en sécurité des ponts et plus précisément concernant les travaux du pont de Montégut dont le montant s’élève à plus de 130 000 €. Il y a eu beaucoup de questions auxquelles l’absence de M. Sancerry n’a pas permis de répondre. Il a été proposé par les membres du bureau de sursoir sur les travaux de ce pont en attendant l’état des lieux du CEREMA (ce pont est-il dans la liste des ponts prioritaires) et un réexamen par les membres de la commission voirie.

En 2022, la communauté de communes souhaite réaliser la mise en sécurité du pont sur Pellefigue pour un montant prévisionnel de 49 068 € HT

Il pourrait être demandé au conseil départemental une aide de 20% pour chacun de ces ponts dans le cadre du F2D.

Plan de financement prévisionnel :

Source de financement	Montant (En euros)	%	Acquis (Oui/non)
Etat : DETR 2021	19 627.20 €	40%	Oui
Conseil départemental – F2D	9 813.60 €	20%	Non
<u>Total des aides publiques</u>	29 440.80 €	60%	
Financement privé (à préciser)			
<u>Total des financements privés</u>			

Fonds propres :	9 813.60 €	40%	
TOTAL	49 068 €		

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet

<i>Date de début</i>	<i>Septembre 2022</i>
<i>Date de fin</i>	<i>Décembre 2022</i>

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier auprès des services du CD32 au titre du F2D pour des travaux de mises en sécurité du pont sur la commune de Pellefigue.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du CD32 (20% du montant total prévisionnel des travaux)

d- ECOLES – demande de subvention DSIL-DETR – Restructuration et mise aux normes du groupe scolaire de Samatan – écoles maternelle et élémentaire – tranche 1

Le projet de restructuration, de mise aux normes et d'aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, restauration scolaire, ALAE et ALSH est un projet très important pour la Communauté des Communes du Savès et la Ville de Samatan.

Il représente, d'une part un investissement financier important, le plus gros investissement pour la CC du Savès depuis sa création, et d'autre part une nécessité d'amélioration des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein de l'établissement, qu'il s'agisse d'activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires ou de restauration.

Plus largement, il représente des enjeux importants au niveau urbain avec le maintien de l'école au centre-ville de Samatan (problématiques de flux, d'accessibilité, de sécurisation), et de développement durable avec la volonté de maîtrise des consommations énergétiques, du foncier (mutualisation sur le même site des activités scolaires et extra-scolaires), des coûts de maintenance, ainsi que d'amélioration du cadre de vie des usagers (végétalisation des cours, isolation thermique, qualité de l'air...).

S'agissant d'un projet impliquant des acteurs différents, il a été nécessaire d'engager une démarche de travail collaboratif, de rencontrer l'ensemble des acteurs et de trouver une adhésion la plus large possible, un consensus dans l'esprit d'un projet co-construit.

Une mutualisation de certains espaces est forcément nécessaire au moins concernant les espaces de l'ALAE et de ALSH, ainsi qu'une réversibilité d'usage de certains espaces pour pouvoir anticiper une évolution éventuelle des effectifs dans les prochaines années. Le projet est porté par la Communauté des Communes du Savès.

Les écoles Yves Chaze accueillent respectivement 88 élèves en maternelle et 160 élèves en élémentaire, venant de la commune de Samatan, mais également des communes voisines. Une partie des espaces de l'établissement est destiné à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Dans le cadre de cette opération la Communauté des communes s'est fixée 5 objectifs :

- rénover les bâtiments du groupe scolaire d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- resituer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville,
- engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte « grandir dehors »,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Le projet se décompose en 3 opérations pour un montant de 8 138 000 € HT

- Opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprenant l'ensemble des bâtiments qui composent les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs
- Opération 2 : Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire
- Opération 3 : Restructuration et mise aux normes des locaux ALAE et ALSH

Pour information, le calendrier est le suivant :

- L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 02/12/2021
- La date de limite de remise des offres était le 03/01/2022
- 62 cabinets ont déposé une candidature
- Un jury de concours est organisé le 27/01/2022 pour choisir 3 candidats qui travailleront sur une esquisse
- Un deuxième jury de concours sera organisé pour choisir le maître d'oeuvre

J. CAUFFEPE POURCET demande si l'école a été impactée par les récentes inondations ? Le Président explique que l'école a été évacuée selon le principe de précaution mais qu'il n'y a pas eu d'inondation de l'école. Il rajoute que les futurs travaux vont améliorer la situation et diminuer la vulnérabilité de l'école face au risque inondation. Des réunions avec les services de la DDT ont été réalisées pour étudier ce point.

La présente délibération concerne les travaux de la tranche 1 – opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze qui comprend l'ensemble des bâtiments composant les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs

	Montant prévisionnel des travaux - écoles maternelles et élémentaire
Tranche 1 – 2023 - DETR/DSIL	1 000 000 € HT
Tranche 2 – 2024 - DETR/DSIL	1 000 000 € HT
Tranche 3 – 2025 – DETR/DSIL	1 000 000 € HT
Tranche 4 – 2026 – DETR/DSIL	1 000 000 € HT
TOTAL	4 000 000 € HT

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de subvention DSIL-DETR pour financer les études et les travaux de la tranche 1 – opération 1 : « Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprend l'ensemble des bâtiments composant les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De déposer un dossier de demande de subvention DETR-DSIL pour un montant de 50% du montant prévisionnel des travaux de la tranche 1 du projet de restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze qui comprend l'ensemble des bâtiments composant les écoles élémentaire et maternelle

e- ECOLES – demande de subvention DSIL-DETR – Restructuration et mise aux normes des bâtiments de la restauration scolaire – tranche 1

Le projet de restructuration, de mise aux normes et d'aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, restauration scolaire, ALAE et ALSH est un projet très important pour la Communauté des Communes du Savès et la Ville de Samatan.

Il représente, d'une part un investissement financier important, le plus gros investissement pour la CC du Savès depuis sa création, et d'autre part une nécessité d'amélioration des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein de l'établissement, qu'il s'agisse d'activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires ou de restauration.

Plus largement, il représente des enjeux importants au niveau urbain avec le maintien de l'école au centre-ville de Samatan (problématiques de flux, d'accessibilité, de sécurisation), et de développement durable avec la volonté de maîtrise des consommations énergétiques, du foncier (mutualisation sur le même site des activités scolaires et extra-scolaires), des coûts de maintenance, ainsi que d'amélioration du cadre de vie des usagers (végétalisation des cours, isolation thermique, qualité de l'air...).

S'agissant d'un projet impliquant des acteurs différents, il a été nécessaire d'engager une démarche de travail collaboratif, de rencontrer l'ensemble des acteurs et de trouver une adhésion la plus large possible, un consensus dans l'esprit d'un projet co-construit.

Une mutualisation de certains espaces est forcément nécessaire au moins concernant les espaces de l'ALAE et de ALSH, ainsi qu'une réversibilité d'usage de certains espaces pour pouvoir anticiper une évolution éventuelle des effectifs dans les prochaines années. Le projet est porté par la Communauté des Communes du Savès.

Les écoles Yves Chaze accueillent respectivement 88 élèves en maternelle et 160 élèves en élémentaire, venant de la commune de Samatan, mais également des communes voisines. Une partie des espaces de l'établissement est destiné à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Dans le cadre de cette opération la Communauté des communes s'est fixée 5 objectifs :

- rénover les bâtiments du groupe scolaire d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- resituer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville,

- engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte « grandir dehors »,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Le projet se décompose en 3 opérations pour un montant de 8 138 000 € HT

- Opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprenant l'ensemble des bâtiments qui composent les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs
- Opération 2 : Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire
- Opération 3 : Restructuration et mise aux normes des locaux ALAE et ALSH

La présente délibération concerne les travaux de la tranche 1 – opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze qui comprend l'ensemble des bâtiments composant la restauration scolaire

	Montant prévisionnel des travaux – restauration scolaire
Tranche 1 – 2023 - DETR/DSIL2023	900 000 € HT
Tranche 2 – 2024 - DETR/DSIL2024	900 000 € HT
TOTAL	1 800 000 € HT

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de subvention DSIL-DETR pour financer les études et les travaux de la tranche 1 – opération 2 : « Restructuration et mise aux normes des bâtiments composant la restauration scolaire ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De déposer un dossier de demande de subvention DETR-DSIL pour un montant de 50% du montant prévisionnel des travaux de la tranche 1 du projet de restructuration et mise aux normes des bâtiments composant la restauration scolaire

f- ECOLES – demande de subvention DSIL-DETR – Restructuration et mise aux normes des bâtiments composant l'ALAE et l'ALSH – tranche 1

Le projet de restructuration, de mise aux normes et d'aménagement des écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze, restauration scolaire, ALAE et ALSH est un projet très important pour la Communauté des Communes du Savès et la Ville de Samatan.

Il représente, d'une part un investissement financier important, le plus gros investissement pour la CC du Savès depuis sa création, et d'autre part une nécessité d'amélioration des conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail au sein de l'établissement, qu'il s'agisse d'activités scolaires, périscolaires, extra-scolaires ou de restauration.

Plus largement, il représente des enjeux importants au niveau urbain avec le maintien de l'école au centre-ville de Samatan (problématiques de flux, d'accessibilité, de sécurisation), et de développement durable avec la volonté de maîtrise des consommations énergétiques, du foncier (mutualisation sur le même site des activités scolaires et extra-scolaires), des coûts de maintenance, ainsi que d'amélioration du cadre de vie des usagers (végétalisation des cours, isolation thermique, qualité de l'air...).

S'agissant d'un projet impliquant des acteurs différents, il a été nécessaire d'engager une démarche de travail collaboratif, de rencontrer l'ensemble des acteurs et de trouver une adhésion la plus large possible, un consensus dans l'esprit d'un projet co-construit.

Une mutualisation de certains espaces est forcément nécessaire au moins concernant les espaces de l'ALAE et de ALSH, ainsi qu'une réversibilité d'usage de certains espaces pour pouvoir anticiper une évolution éventuelle des effectifs dans les prochaines années. Le projet est porté par la Communauté des Communes du Savès.

Les écoles Yves Chaze accueillent respectivement 88 élèves en maternelle et 160 élèves en élémentaire, venant de la commune de Samatan, mais également des communes voisines. Une partie des espaces de l'établissement est destiné à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Dans le cadre de cette opération la Communauté des communes s'est fixée 5 objectifs :

- rénover les bâtiments du groupe scolaire d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- resituer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville,
- engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte « grandir dehors »,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Le projet se décompose en 3 opérations pour un montant de 8 138 000 € HT

- Opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze comprenant l'ensemble des bâtiments qui composent les écoles élémentaire et maternelle et ainsi que des espaces récréatifs
- Opération 2 : Restructuration et mise aux normes de la restauration scolaire
- Opération 3 : Restructuration et mise aux normes des locaux ALAE et ALSH

La présente délibération concerne les travaux de la tranche 1 – opération 1 : Restructuration et mise aux normes des écoles Yves Chaze qui comprend l'ensemble des bâtiments composant l'ALAE et l'ALSH

	Montant prévisionnel des travaux – ALAE / ALSH
Tranche 1 – 2023 - DETR/DSIL2023	800 000 € HT
Tranche 2 – 2024 - DETR/DSIL2024	800 000 € HT
Tranche 3 – 2025 - DETR/DSIL2025	738 000 € HT
TOTAL	2 338 000 € HT

M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à déposer un dossier de subvention DSIL-DETR pour financer les études et les travaux de la tranche 1 – opération 3 : « Restructuration et mise aux normes des bâtiments composant l'ALAE et l'ALSH ».

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants 41	Pour 41	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- De déposer un dossier de demande de subvention DETR-DSIL pour un montant de 50% du montant prévisionnel des travaux de la tranche 1 du projet de restructuration et mise aux normes des bâtiments composant l'ALAE et l'ALSH

4- ADMINISTRATION GENERALE – MAISON FRANCE SERVICE – modalités de gestion de la maison France Service de Samatan – convention 2022

L'intérêt de la Maison France Service (ancienne MSAP) dépassant le cadre strictement communal, la MSAP de SAMATAN a été transférée à la communauté de communes du SAVES au 1^{er} janvier 2020.

La commune de Samatan avait confié la gestion de la MSAP au GCSMS GESTES. La MSAP faisait alors partie intégrante du centre social.

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à d'autres établissements publics, le choix a été fait de continuer à confier à GESTES la gestion de la MSAP.

A cette fin, une convention, n'entraînant pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause, a été signée avec GESTES en 2020 et 2021.

En 2020, la MSAP a été labellisée en Maison France Services imposant le recrutement de deux animateurs France Services. Un premier recrutement a été effectif au 1^{er} janvier 2021 mais la personne a démissionné au 1^{er} juillet 2021.

Une deuxième offre d'emploi a été publiée mais le recrutement a été infructueux.

Lors d'une réunion avec les dirigeants de GESTES le 23/11/2021 sur la pérennité du portage de la maison France Service par ces derniers, ils nous ont informés qu'avec la dissolution du centre social, il leur paraissait difficile de continuer à gérer la maison France Service.

Toutefois au regard de l'état d'avancement de l'année, il n'est pas possible d'imaginer la reprise de la gestion de la maison France Service au 01/01/2022.

Il a été convenu, qu'au plus tôt, cette reprise pourrait avoir lieu au 1^{er} juillet 2022.

Le comité technique qui s'est réuni le 12 janvier 2022, au regard de l'impact sur les personnels, a émis un avis favorable à la reprise en régie au 1^{er} juillet 2022.

Pour fonctionner la maison France service a besoin de deux agents : un agent à 0.9 ETP (équivalent temps plein) et un agent à 0.8 ETP.

La maison France services fonctionne aujourd'hui avec 1 agent du CCAS de Samatan titulaire à temps complet mis à disposition, 0.9 ETP hebdomadaire à GESTES et 1 agent à 0.8 ETP (en cours de recrutement pour un CDD d'un an).

L'agent du CCAS de Samatan aura le choix du transfert à la CCS (avec 10% de son temps de travail mis à disposition auprès du CCAS) ou de sa mise à disposition du CCAS de Samatan (pour 90% de son temps) vers la communauté de commune.

Le second agent, s'il est recruté avant la date du changement de mode de gestion, verra son contrat transféré à la CCS. Ses conditions d'emploi et de rémunération seront conservées.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'acter le principe de la reprise en régie de la gestion de la maison France Service au 1^{er} juillet 2022 et de l'autoriser à signer une convention de délégation de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Le Président précise que les conditions de reprises feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- D'acter le principe de reprendre la gestion de la maison France Services de Samatan en régie à compter du 1^{er} juillet 2022
- D'autoriser le Président à signer avec le GCSMS GESTES une convention de délégation de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

5- FINANCES – TOURISME – versement d'une avance de subvention 2022 pour l'EPIC « OT du SAVES »

L'EPIC « office de tourisme du SAVES » sollicite une avance sur la subvention 2022.

Créé en 2020, ce dernier n'a pas de fonds de roulement lui permettant d'attendre le vote du budget de la communauté de communes, aussi il a besoin d'une avance sur la subvention 2021.

Le budget adopté par l'office de tourisme en 2021 prévoyait une subvention de 114 000 € pour l'année 2021.

L'avance pourrait être de 30% du montant de la subvention 2021, à savoir d'un montant de 38 000 €.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser une avance de subvention à l'EPIC « Office de tourisme du SAVES » d'un montant de 38 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- D'autoriser le Président à verser une avance sur la subvention 2022 à l'EPIC « OT du Savès » d'un montant de 38 000 €.

6- RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL - Présentation des principaux éléments du rapport social unique 2020 (RSU-2020)

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans le rapport sur l'état de la collectivité présenté tous les deux ans au comité technique. L'arrêté du 28 août 2017 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 9 septembre 2017)

A partir du 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

- ❖ Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU sera établi tous les ans, et devra être présenté au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).
- ❖ Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique prévoit une période transitoire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pendant laquelle le rapport social unique est présenté au Comité Technique compétent. Le décret définit notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

Le RSU est un document obligatoire, c'est un outil :

- ❖ **D'information** : c'est un état des lieux des données RH, il regroupe en un document unique les principales données chiffrées, c'est un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail.
- ❖ **De planification** : il permet de repérer les problèmes et les dysfonctionnements afin d'y remédier. Il permet également de constater les améliorations ou détériorations d'une année sur l'autre. C'est une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion support permettant la construction d'une stratégie RH.
- ❖ **De concertation** : il favorise le dialogue social avec les représentants du personnel sur la base de données claires, objectives et comparables dans le temps. C'est un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité

Une présentation des principaux éléments de ce RSU a été faite en comité technique le 12/01/2022 ainsi qu'en séance du conseil communautaire.

M. le Président précise que la collectivité rencontre des difficultés de recrutement quel que soit le secteur d'activité (animation, animateur maison France Service, chargé de mission contrat territoire lecture, chargé de comptabilité...).

Il explique aussi que l'équipe administrative est une petite équipe (6 agents) qui gère l'activité de 85 agents, un budget de 8 millions d'euros,... et qu'aujourd'hui la charge de travail de chaque personne ne permet plus d'assurer une polyvalence dans les missions et remet en cause la continuité de service lors d'absences.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte des principaux éléments de ce rapport social unique.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De prendre acte des principaux éléments du rapport social unique 2020.

7- RESSOURCES HUMAINES – FORMATION - Bilan du plan de formation mutualisé 2018-2021 // plan de formation 2022-2023

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ; chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation (PDF) pour ses agents.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Pour la période 2018-2020, prorogée d'une année en raison de la crise sanitaire, le plan de formation a été élaboré, en partenariat avec le CNFPT et le CDG32, de manière conjointe et mutualisée sur le périmètre de la communauté de communes du SAVES (1 EPCI, 32 communes, 2 syndicats, 4 CCAS, 1 GCSMS) employant 232 agents territoriaux.

Pour rappel, le PDF est la stratégie d'une structure en matière d'accompagnement des compétences et / ou de l'évolution statutaire des agents :

- Enjeux de la formation pour la collectivité
- Axes sur lesquels la collectivité va professionnaliser ses agents dans les années à venir
- Axes sur lesquels elle va répondre aux attentes émanant de ses agents

Le plan de formation pluriannuel se décline ensuite en programme d'actions annuel, qui liste les thématiques / stages sur lesquels les agents seront positionnés par la structure auprès des organismes de formation.

Une présentation du bilan a été faite en comité technique le 12/01/2022 ainsi qu'en séance du conseil communautaire.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du bilan du plan de formation mutualisé 2018-2021 ainsi que de valider le plan d'actions pour 2022 et 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De prendre acte du bilan du plan de formation mutualisé 2018-2021

- De valider le plan d'actions en matière de formation pour les années 2022 et 2023.

8- RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – Mise à jour du tableau de classement des groupes de fonctions

Par délibération en date du 12/02/2018, le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité.

Conformément à la réglementation, des groupes de fonctions ont été mis en place. C'est à partir de ce classement, que l'indemnité de fonction, sujétion et expertise peut être déterminée.

L'organigramme ayant évolué, des nominations et recrutements étant intervenus, des fiches de postes revues, il convient de classer ces « fonctions » (nouveaux postes ou nouveau grade) dans les bons groupes (dans le tableau ci-dessous, les modifications sont en bleues).

Cette mise à jour a reçu un avis du comité technique qui s'est réuni le 12/01/2022.

Cat	Group e	Niveau de responsabilité	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montant minimum mensuel IFSE CCS
A	A1	Direction générale	Directrice des services	Attachés	A partir de 80 points
	A2	Direction de service	Directrice administrative et financière	Attachés	Entre 70 et 79 points
	A3	Expertise, Chargé de mission	Chef de projet petite ville de demain	Attachés	Jusqu'à 69 points
B	B1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable de services – Enfance - Jeunesse – Ecole Responsable du service voirie Responsable du service restauration scolaire - entretien	Animateur Technicien Rédacteur	A partir de 60 points
	B2	Coordination Encadrement d'équipe	Chargé de coopération territoriale Chargé de mission contrat territoire lecture Directeur d'ALAE Chargé de mission handicap	Animateur Educateur Rédacteur	Entre 50 et 59 points
	B3	Expertise Chargé de mission	Educateur des activités physiques et sportives Réfèrent jeune Chargé de la gestion des ressources humaines	Educateur des activités physiques et sportives Animateur Rédacteur	Jusqu'à 49 points
C	C1	Responsabilité d'un service avec encadrement & technicité	Responsable du service de maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	A partir de 60 points
	C2	Encadrement d'équipe Expertise	Responsable de restaurant scolaire Directeur ALAE Chef d'atelier Responsable PATA Chargés de comptabilité, affaires générales	Adjoints administratifs Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	Entre 30 et 59 points
	C3	Fonctions opérationnelles	ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent de restauration – entretien Agent d'entretien Animateur Agents d'entretien de la voirie Agent d'entretien des bâtiments scolaires	Adjoints administratifs ATSEM Adjoints animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	Jusqu'à 29 points

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner un avis sur la mise à jour du classement des postes de la communauté de communes dans les différents groupes de fonction.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants 41	Pour 41	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

- De valider la mise à jour du tableau de classement des postes dans les différents groupes de fonctions telle que présenté ci-dessus.

9- RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – Revalorisation quadriennale du montant de l'IFSE

Les textes prévoient que le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions

L'IFSE ayant été mise en place au 1^{er} mars 2018, il convient de procéder à une réévaluation quadriennale. En mars 2018, 36 agents ont vu leur régime indemnitaire (RI) maintenu car le montant de l'IFSE voté par le conseil communautaire était inférieur à celui perçu par l'agent. En janvier 2022, 27 agents ont encore un montant de régime indemnitaire maintenu (différences : départ en retraite, disponibilité...).

La proposition faite permet de revaloriser de manière significative une grande partie des agents (notamment les catégories C) et de diminuer les écarts entre l'ancien régime indemnitaire et celui voté en 2018.

En effet, avec cette proposition, il ne resterait plus que 7 agents dont le montant de régime indemnitaire perçu avant le passage au RIFSEEP, est maintenu.

Cette proposition a été présentée aux membres du comité technique le 12/01/2022 qui ont émis un avis favorable.

Le Président propose les modifications suivantes :

Groupes de fonctions	Valeur du point en € depuis le 01/03/2018	Valeur du point en € au 01/03/2022
A1	11,5	12
A2	11,00	11,50
A3	9	9,5
B1	8,5	9
B2	6,5	7
B3	5	6
C1	8,5	9
C2	4	5,5
C3	3,5	5

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider la revalorisation du montant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), telle que présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De valider la revalorisation du montant de l'IFSE en validant les nouveaux montant par groupe de fonction.

10- RESSOURCES HUMAINES – ACTIONS SOCIALES – Participation employeur à la protection sociale (santé)

Référence juridique : Ordonnance du 17/02/2021 relative à la protection sociale des employeurs dans la fonction publique territoriale

À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales devront prendre en charge de manière partielle les cotisations à une complémentaire santé (mutuelle).

La prise en charge partielle des cotisations vise les mutuelles destinées à couvrir les frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

- La mutuelle peut être une mutuelle à laquelle l'agent a déjà souscrit (contrat labellisé).
- Il peut s'agir d'une mutuelle proposée par la collectivité (convention de participation).
- Il peut aussi s'agir d'une mutuelle proposée par le centre de gestion (convention de participation mutualisée).

Dès le 1^{er} janvier 2025, les administrations devront prendre en charge partiellement les cotisations aux mutuelles destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de

décès (prévoyance) à hauteur de 20% minimum : c'est déjà le cas dans la collectivité (participation de 20€ par agent)

Le conseil communautaire doit débattre des garanties qu'il souhaite accorder en matière de protection sociale complémentaire d'ici le 18 février 2022.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de s'engager dans une étude pour la mise en place d'une participation employeur à une complémentaire santé à hauteur :

- De 20% en 2023
- De 30% en 2024
- De 40% en 2025
- De 50% en 2026

Le montant des garanties prises en charges devra être étudié et déterminé avant le 31/10/2022.

Les membres du conseil communautaire seront amenés à se prononcer au regard de la restitution de cette étude.

Les membres du comité technique, consultés pour avis le 12/01/2022, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider le principe d'une étude sur la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale (santé) au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- De valider le principe d'une étude sur la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale (santé) à compter du 1^{er} janvier 2023.

11- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle qu'une réunion publique est organisée le 24 janvier 2022, à 18h30 au cinéma de Samatan. Cette réunion est importante car elle s'inscrit dans la construction concertée du projet de territoire de la communauté de communes du Savès. Il invite donc tous les élus qui le souhaitent à y participer.

M. le Président informe les membres de l'assemblée qu'il a rencontré le nouveau secrétaire général de la préfecture, Jean-Sébastien BOUCARD le 12/01/2022 ; ce premier contact a été positif.

Il informe que le secrétariat de la CCS a envoyé un courrier au nom du Président pour organiser un temps de rencontre dans le Savès où seraient conviés les maires.

M. le Président informe également les membres du conseil communautaire qu'une rencontre avec l'inspecteur de circonscription a été organisée ce jour en présence des représentants des mairies de Laymont (M. Escalas), Montpézat (M. Larée) et Monblanc (M. Sérié) sur la question des effectifs

scolaires. En effet, les écoles de ces trois villages sont concernées par des ratios élèves / classes faibles et en dessous des moyennes départementales.

Il indique que l'IEN a été à l'écoute des élus mais ne s'est pas prononcé sur la prochaine carte scolaire. Le Président insiste sur la dynamique territoriale nécessaire dans le Savès pour la vitalité du territoire et la sauvegarde des écoles.

Il explique que les élus ont demandé la possibilité de travailler sur des projections sur plusieurs années et pas seulement sur l'année en cours. Ils ont demandé également que l'état des lieux ne s'appuie pas seulement sur l'aspect quantitatif mais intègre également des éléments qualitatifs.

Pierre Long demande si la problématique de mise à jour des gps des SDIS a été résolue. Jean-Pierre Cot explique que la problématique a été portée à la connaissance du SDIS et que ce dernier travaille dessus.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14/01/2022

NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
SANTIN Antoine	BEZERIL	
GOULESQUE Patrick	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
SERIE Jean-Louis	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	

STEFFEN Michel	PEBEES	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
DAUBERT Bernard	NIZAS	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
GREBIL Marlène	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
CAUFFEPET POURCET Jacques	TOURNAN	